

**DECISION**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de la MSH Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la démission de M. Nicolas BRUCKER ;

**DECIDE**

Article 1

M. Christopher FARDET est nommé administrateur provisoire de la MSH Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et jusqu'à la désignation du Directeur à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

M. Christopher FARDET exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de la MSH Lorraine.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la MSH Lorraine et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 26 mars 2026



Hélène BQU LANGER

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

**07 AVR. 2026**

**07 AVR. 2026**